



**SAINT JEAN BREVELAY**

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN BREVELAY  
DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018**

### **1. Présentation par Centre Morbihan Communauté**

Une présentation sur la mise en place du projet d'éco-gestion des déchets sera faite au conseil municipal par Centre Morbihan Communauté.

### **2. Délégation de pouvoirs – décisions prises**

Dans le cadre des délégations accordées au Maire, les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

- Devis signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics :
  - Entreprise Daniel Xavier, reprise des murs en pierre au parking du Crédit Agricole, 1440 € HT
  - Entreprise Isadia Cuisines, achat d'un four pour l'ALSH, 928.10 € HT
  - Entreprise Maçonnerie Brévelaise, réalisation de travaux au stade de la Métairie, 3055 € HT
  - Entreprise Point P, Fournitures divers (bloc béton, ciment, gravier...) pour la réalisation de travaux au stade de la Métairie, 2862.71 € HT
  - Entreprise Breizh Motoculture Locminé, achat de 2 tronçonneuses, 636.53 € HT
  - Entreprise Delta informatique, achat du logiciel Publisher, 112.50 € HT
  - Entreprise Bournigal, traitement par sablage et thermolaquage de la future passerelle des locaux associatifs, 740 € HT
  - Entreprise Claude Chenu, achat d'un aspirateur pour l'école, 110 € HT
  - Entreprise Ugap Direct, achat de 12 bancs pour l'école, 860.04 € HT
  - Entreprise Venete Auto, achat d'un camion-benne modèle Fiat Ducato, 23 369,73 € HT
  - Morbihan Energie, extension du réseau téléphonique et d'éclairage pour les cabinets médicaux locatifs, rue Joseph Le Bayon, 15 400 €.
  - Entreprise RYO pour l'achat de radiateurs à la maison des associations, 7 151,13 € HT.

### **3. Décisions modificatives – Virement de crédit n°2**

Monsieur le Maire a décidé le 27 septembre 2018 d'un virement de crédits des dépenses imprévus d'investissement pour un total de 26 971,34 € vers 3 opérations.

Ce virement a été exécuté car des factures relatives à des engagements d'acquisitions ont fait apparaître fin septembre un manque de crédits sur certaines opérations au moment de les régler. Il s'agit :

- de l'opération 045 « espaces verts », pour un montant de 18 000 € (acquisition tracteurs, godet-griffe, rotobroyeuse, tronçonneuses...)
- de l'opération 196 « travaux sur réseaux », pour un montant de 6 615,18 € (montants finaux des travaux sur réseau des rues des mouettes et de Vannes)
- de l'opération 214 « cabinets locatifs », pour un montant de 2 356,16 €. Ce dernier virement a été réalisé mais est finalement sans nécessité.

## 4. Extinction de créances

En réalisant l'apurement de ses comptes, la Trésorerie a dressé des états de produits irrécouvrables. Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées n'ont pu aboutir, elle demande à ce que 2 créances :

- pour un montant total de 3171,96 € relatif à des loyers impayés du local 1 bis rue de l'église soient déclarés irrécouvrable en raison de la clôture pour insuffisance d'actifs paru au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales ;
- pour un montant total de 1157,24 € relatif à des frais de garderie soient éteints suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers du Morbihan du 15/05/2018 allant dans ce sens.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter** la requête de la Trésorerie et d'éteindre ces deux créances ;
- **D'effectuer** les opérations comptables nécessaires.

## 5. PLU – Prescription de révision

Le conseil municipal a décidé lors de la séance du 18 décembre 2017 de lancer la révision du PLU de la commune. La révision du plan local d'urbanisme représente un réel intérêt car celui en vigueur date de 2007, et il est nécessaire d'y intégrer les évolutions réglementaires votées depuis (lois Grenelle I & II, loi ALUR...). Il est par ailleurs intéressant de le modifier au vu du contexte local, des différentes évolutions de la commune et pour se mettre en conformité avec le SCOT approuvé en novembre 2016.

Monsieur le maire explique qu'il y a donc lieu de réviser le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il convient par ailleurs, de préciser les modalités de concertation à mener avec la population conformément à l'article L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité:**

- **Prescrit** la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.
- **Décide** que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera par l'organisation de réunions publiques.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités prévues aux articles L 153-8 et suivants du code de l'urbanisme.
- **Prend** note qu'en application de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la révision du document d'urbanisme donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés sur le P.L.U.
- **Autorise** M. le Maire à demander à l'Etat les subventions pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.L.U.

## 6. RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels employés au sein de la commune pour une durée supérieure ou égale à 6 mois consécutifs.

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés dans l'annexe, dans la limite des montants qui y sont associés.

### **MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES**

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail :
  - L'IFSE est maintenu puis diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 31<sup>ème</sup> jour d'absence consécutif
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée :
  - L'IFSE est interrompu
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité :
  - L'IFSE est maintenu intégralement.

## **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### **PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

- L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :
- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite de 15% du montant IFSE qui leur est attribué, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent.

### **MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES**

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont abrogées :

- la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR)
- L'Indemnité d'Administration et Technicité (IAT)
- L'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP)
- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS)
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

Par la présente sont également abrogées les délibérations 2016-06-008 et 2017-01-004.

### **ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité :**

- **Instaure** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- **Instaure** le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- **Décide** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- **Prévoit** les crédits correspondants qui seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## **7. Vidéosurveillance aire de jeux**

Monsieur le maire fait part au Conseil municipal que l'aire de jeux du Borhig est un espace sur lequel des mesures de police ont été mise en place ces dernières années : clôture du site, arrêté réservant l'aire de jeux aux familles avec enfants.

Malgré ces mesures, des incivilités, des intimidations envers les usagers et des dégradations y sont toujours relevés, et qui nuisent à l'utilisation normale de ce site et qui conduisent les familles à ne plus l'utiliser.

Ainsi l'installation d'un système de vidéosurveillance est envisagée en vue d'enrayer complètement ces actes.

Plusieurs devis ont été demandés, et nous nous sommes tournés vers l'entreprise Dupuis, qui a installé un système similaire sur la commune de Locminé.

Le système proposé pour notre commune serait composé de deux caméras, positionnées sur les bâtiments attenants au site. Les caméras seraient reliées à un système informatique qui conserverait les éléments enregistrés durant 1 mois (maximum autorisé par la loi), et le visionnage des images serait possible dans une pièce de la mairie, et ne serait accessible que d'une ou deux personnes autorisées préalablement.

Pour mettre en œuvre ce système, il convient en outre de faire une demande d'autorisation à la préfecture du Morbihan.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 20 voix pour et une abstention, décide,**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis de la société Dupuis pour la mise en place de caméra de vidéosurveillance sur le site de l'aire de jeux du Borhig.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer une demande d'autorisation de mise en place d'un système de vidéo-protection auprès de la Préfecture du Morbihan
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

## 8. Avenant SATESE

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que l'avenant n°1 de la convention avec le SATESE pour l'assistance technique à l'exploitation des systèmes d'épuration et au suivi des eaux de la commune signée avec le département du Morbihan arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Afin de permettre la continuité de cette mission, une proposition d'avenant n°2 est parvenue en mairie. Cette proposition reprend les mêmes termes techniques et financiers (700 € annuels) que le précédent avenant, et est proposé pour une nouvelle durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 d'assistance technique avec le SATESE.

## 9. Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que deux déclarations d'intention d'aliéner portant sur la même parcelle ont été reçues en mairie les 06/09/2018 et 18/09/2018. Elles sont relatives à la vente de la parcelle cadastrée AB 348 appartenant à Monsieur Le Boucher André à la SCI RESINE, pour un montant de 4 455 €, hors frais d'acte.

Ce terrain, d'une surface de 99 m<sup>2</sup>, est mitoyen de l'emplacement des containers du Bourg. Il paraît ainsi intéressant de profiter de l'opportunité offerte par la vente pour envisager un aménagement de places de parking pouvant permettre un accès simplifié aux commerces du Bourg, et faciliter l'implantation des containers enterrés.

M le Maire propose en outre que si la SCI RESINE souhaite mettre en œuvre un agrandissement de son local commercial sur cette parcelle, la partie lui permettant de réaliser son projet en dehors de celle occupée par les containers lui sera vendue dans un second temps, au prix actualisé, et augmenté des frais engagés par la commune pour la construction des éléments rendus obligatoires par le compromis de vente.



**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 20 voix pour et une abstention, décide,**

- **D'acquérir** le terrain au prix proposé
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

## **10. Convention avec la commune de Bignan pour les repas des camps d'été 2017 - 2018**

Monsieur le maire propose de passer une convention avec la commune de Bignan pour récupérer les frais de repas des enfants domiciliés à Bignan et ayant participé aux camps d'été 2017 et 2018 organisés par la commune.

**Deux camps ont été organisés en 2017 :**

- Un premier du 19 juillet au 21 juillet 2017 comprenant 16 enfants et 3 adultes de Bignan, pour lequel 76 repas ont été livrés, pour un montant total de 225.30 €.
- Un second du 24 juillet au 28 juillet 2017 comprenant 7 enfants et 3 adultes de Bignan, pour lequel 80 repas ont été livrés, pour un montant total de 237.16 €.

**Deux camps ont été organisés en 2018 :**

- Un premier du 18 juillet au 20 juillet 2018 comprenant 8 enfants et 3 adultes de Bignan, pour lequel 44 repas ont été livrés, pour un montant total de 132.81 €.
- Un second du 23 juillet au 27 juillet 2018 comprenant 9 enfants et 3 adultes de Bignan, pour lequel 96 repas ont été livrés, pour un montant total de 289.76 €.

**Le montant total s'élève ainsi à 462.46 € pour l'année 2017 et 422.57 € pour l'année 2018.**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- **De valider** le montant de 885,03 € à refacturer à la commune de Bignan selon le calcul indiqué ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

## **11. Vente balayeuse à MS EQUIPEMENT**

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que la commune possède une balayeuse type « City Clean », acquise le 30 juillet 2010 pour un montant de 14 500 € HT. Celle-ci ne servant plus, il est proposé de la céder, pour un montant de 4 800 € à l'entreprise MS Equipement de Lamballe.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- **De vendre** la balayeuse à l'entreprise MS Equipement, domicilié 30-32 rue d'Armor 22400 LAMBALLE, pour un montant total de 4 800 €.

## **12. Redevance d'occupation du domaine public : réseau gaz**

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que la commune a pris une délibération lors de sa séance du 27 août 2018 fixant la redevance d'occupation du domaine public pour le réseau de gaz, selon les modalités transmises alors par GRDF, à 395 € pour la redevance d'occupation, et 25 € pour celles concernant les travaux. Or une erreur a été commise dans leur calcul, et il convient de délibérer à nouveau avec la bonne formule, afin de permettre le recouvrement.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- **De fixer** la RODP gaz 2018 à 395 €
- **De fixer** la ROPDP gaz 2018 à 8 €

### **13. Durée d'amortissement des biens – budget commune**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes de moins de 3500 habitants sont tenues de pratiquer l'amortissement pour les subventions d'équipement versées auprès d'autres structures (par exemple Morbihan Energies) et enregistrées sur les comptes 204x.

Le Conseil Municipal doit fixer la durée d'amortissement de ces subventions.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- **De fixer** la durée d'amortissement à :

- Cinq ans lorsqu'elles financent des études non suivies de travaux
- Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers ou du matériel
- Quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- Trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

### **14. Cadence d'amortissement – budget assainissement**

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans les budgets régis par la norme M49, budget d'assainissement pour notre commune, il est obligatoire de pratiquer l'amortissement pour les immobilisations et les subventions octroyées pour la réalisation ou l'acquisition de ces mêmes immobilisations. Cette opération a pour effet d'atténuer la charge financière des biens sur la section d'exploitation.

La durée d'amortissement de certains biens n'a pas été fixée pour le budget d'assainissement de la commune.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **De fixer** la durée d'amortissement à :

- 60 ans pour les réseaux d'assainissement ;
- 40 ans pour la station d'épuration ;
- 10 ans pour le mobilier ;
- 5 ans pour le matériel informatique.

### **15. Révision du tarif de distribution publique de gaz naturel**

Monsieur le maire fait part au Conseil municipal que la commune de Saint-Jean-Brévelay, suite à son appel d'offres du 15 mai 2010, a attribué à GRDF la concession du réseau de distribution publique de gaz naturel sur son territoire. Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 11 avril 2011.

Par décision ministérielle du 23 septembre 2014 relative à la généralisation du projet de compteurs communicants en gaz naturel, et vu l'article 28 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, GRDF est dans l'obligation de déployer les compteurs communicants GAZPAR sur l'ensemble des communes sur lesquelles il est concessionnaire du réseau de distribution publique de gaz naturel.

La commission de Régulation de l'Energie a décidé que le cout de ce déploiement serait répercuté sur les usagers pour l'ensemble des communes péréqués à hauteur de 1,3%. Elle a également décidée que, pour les communes qui, comme la commune de Saint-Jean-Brévelay, ne bénéficient pas du tarif péréqué de GRDF, le coût de déploiement des compteurs doit être évalué pour chaque commune individuellement, et répercuté dans le tarif de distribution en vigueur sur la commune.

Sur la commune de Saint-Jean-Brévelay, cette hausse a été chiffrée par GRDF à 1% du tarif.

Monsieur le Maire propose ainsi d'accepter la hausse d'1% du tarif pour la mise en place de GAZPAR, cette hausse étant inférieure à celle des communes péréquées.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour et 2 voix contre, décide,**

- **D'entériner** une hausse de 1% du tarif de distribution publique de gaz naturel sur Saint-Jean-Brévelay pour permettre le déploiement des compteurs sur le territoire de la commune,



- **D'autoriser** le Maire à signer un avenant au contrat de concessions prenant en compte cette révision du tarif, une fois celui-ci validé par la Commission de Régulation de l'Énergie.

## 16. Approbation du rapport des Commissions Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la CLECT s'est réunie les 14 mars et 19 septembre 2018 afin d'examiner :

- les charges liées aux transports scolaires, à la gestion des milieux aquatiques, aux entrées piscine pour les scolaires, aux zones d'activités économiques, à la voirie et à la modulation liée aux services mutualisés ;
- les ressources liées au reversement des IFER, des charges transférées en matière de voirie et des charges liées au portage de repas ;
- l'attribution de compensation réelle 2017 ;
- le bilan des charges transférées pour 2018 ;
- l'incidence sur l'attribution de compensation prévisionnelle 2018.

**Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le maire, à l'unanimité, décide,**

- **D'approuver**, le contenu et les conclusions du rapport des CLECT du 14 mars et 19 septembre 2018,
- **De charger**, Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté,
- **D'autoriser**, Monsieur le maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 17. Poursuite du travail d'archive sur Edouard AGUESSE

Monsieur le maire fait part au Conseil municipal que suite au premier travail bénévole sur la vie de Monsieur Aguesse réalisé par Madame Séverine LE JEUNE pour l'insertion dans le bulletin communal, il a été envisagé la poursuite de celui-ci de manière plus approfondie, afin d'aboutir à la tenue d'une exposition sur ce thème.

Madame LE JEUNE propose pour cela un devis d'un montant de 3 570 € HT. Dans le cas de la mise en place de l'exposition, il conviendrait de prévoir 200 € supplémentaires pour le matériel d'archivage et 250 € pour l'impression de chaque panneau d'exposition qui sera créé.

**Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le maire, décide, à l'unanimité,**

- **D'accepter** la proposition de Madame Séverine Le Jeune de poursuivre le travail d'archive sur Monsieur Edouard AGUESSE
- **D'autoriser** Monsieur le maire à proposer à la commune de Plumelec de participer à la prise en charge financière de ce travail
- **D'autoriser** Monsieur le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.
- **De nommer** la future salle du rez-de-chaussée des locaux associatifs, « salle Edouard Aguesse ».

## 18. Charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan

Monsieur le maire fait part au Conseil municipal que Monsieur Yann JONDOT, maire paraplégique de Langoëlan, est engagé dans une démarche de mise en accessibilité de tous les équipements publics par des moyens simples, faisant du Morbihan un département expérimental avec un objectif de généralisation à l'échelle nationale. Il est soutenu dans cela par l'association des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan qui propose, à la veille du congrès annuel départemental, de signer la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan.

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Morbihan s'engagent au travers de cette charte dans une démarche de mise en accessibilité de tous les équipements publics par des moyens simples, pragmatiques, peu onéreuses et éventuellement dérogatoire :

- L'achat d'une rampe d'accès amovible mise à disposition par la mairie en cas de besoin ;
- La pose d'une sonnette accessible aux personnes en situation de handicap devant les établissements publics ;
- La pose d'une rampe d'appui pour gravir quelques marches à l'attention des personnes à mobilité réduite qui ne sont pas en fauteuil roulant ;
- Tout aménagement lié aux handicaps (bandes de guidage, marquage au sol, système d'aide à l'audition...) ;

- Une autoévaluation par le maire, permettant de visualiser le niveau d'adaptation des communes (A, B ou C) par la pose d'autocollants en entrée d'agglomération.

**Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le maire, décide, à l'unanimité,**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan.

## **19. Dispositif Argent de poche**

Mme l'Adjointe aux affaires scolaires et à la vie quotidienne propose la mise en place d'un dispositif type « Argent de Poche » sur la commune. Elle rappelle que le principe consiste à confier des petits travaux à des jeunes de la commune entre 14 et 17 ans durant les vacances scolaires, encadrés par des adultes. Elle explique que l'objectif est de permettre aux jeunes d'appréhender le monde du travail, d'avoir une approche citoyenne et d'améliorer les échanges entre jeunes et adultes.

Elle propose que l'encadrement se fasse par des agents de la commune, en fonction des tâches qui seront demandés dans le cadre du dispositif. Les missions qui sont envisagés pour le moment sont l'entretien des espaces verts, le nettoyage des équipements et des locaux, l'aide au rangement, etc...

Elle propose que les jeunes obtiennent une indemnité de 15 € pour 3 heures travaillées.

Une première période de mise en place se fera durant les vacances de février, à l'issue de laquelle un bilan sera fait et le renouvellement de l'opération sera envisagé.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le projet tel que présenté par l'adjointe à la vie quotidienne,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à l'organisation et au bon déroulement de cette activité.

## **20. Informations diverses**

Le Conseil Municipal a adopté le 27 août 2018 une nouvelle organisation des services municipaux à la suite du retour à une organisation scolaire sur 4 jours. En parallèle, le projet de modification a été envoyé au Comité Technique Départemental pour avis. Celui-ci a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa réunion du 20 septembre 2018.

Une vite du Sénat sera organisée le 14 février 2019 pour le Conseil municipal et le Conseil municipal des jeunes.

Le maire,

Guénaël ROBIN.